

Après le scrutin de Genève : les conclusions de l'Association pour le suffrage féminin

Autor(en): **Kammacher, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **41 (1953)**

Heft 809

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267990>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Compte de chèques postaux 1. 943

Paraît le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{lle} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex	Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.) Abonnement de soutien 8.— Le numéro 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
---	---	---

Le féminisme vrai
ne doit pas rêver
d'un type de la fem-
me idéale, mais de
donner à la femme
sa place à côté de
l'homme.

Henri DUNANT.

A nos abonnés

Le Comité du « Mouvement Féministe », dans son assemblée du 24 juin, a décidé de faire paraître, le 4 juillet, un numéro du journal. Ces dernières années, pour raison financière, le « Mouvement » de juillet avait été supprimé mais après la votation du 7 juin, on ne pouvait renoncer à cette tribune libre du suffrage féminin. Aussi a-t-il été décidé de faire paraître le journal en juillet et de supprimer en revanche le numéro du 5 septembre.

Le « Mouvement Féministe ».

Après le scrutin de Genève Les conclusions de l'Association pour le suffrage féminin

Le vote du 7 juin a blessé profondément les femmes de Genève qui avaient, l'automne dernier, exprimé à une écrasante majorité leur désir de collaborer loyalement avec les hommes dans le domaine politique, social et humanitaire.

L'Association pour le suffrage féminin s'est employée à ce que la question du vote des femmes soit discutée objectivement et en vertu des grands principes de justice qui régissent notre démocratie. Elle a regretté très vivement les violentes attaques aussi injustifiées qu'inadmissibles qui ont eu pour but de mettre en doute le civisme des femmes dont beaucoup sont des mères et des chefs de famille, assumant les mêmes devoirs et les mêmes obligations que les hommes.

Néanmoins, sachant combien les principes que notre association défend sont justes, élevés et généreux, elle entend poursuivre, avec tous les électeurs qui l'ont suivie, l'action en vue de faire aboutir le suffrage féminin à Genève. Elle entend aussi faire comprendre aux électeurs qui se sont prononcés contre ce droit, que les femmes ne l'ont demandé que pour être à même de servir le pays et l'intérêt général, en apportant, sans arrière-pensée, leur collaboration dans tous les domaines où elles peuvent se rendre utiles.

A ce sujet, il est particulièrement étonnant que les Comités d'action contre le suffrage féminin, après avoir attaqué sans ménagement les femmes et leur avoir refusé, de gâté de cœur, le droit de vote, déclarent en suite du scrutin, qu'ils créent des commissions consultatives pour les femmes et qu'ils chercheront à leur donner accès à certaines commissions administratives.

Notre association se passe de ces curieux conseils et elle n'a pas attendu les offres de ces Comités qui les considèrent comme d'« éternelles mineures », pour se préoccuper de ces questions. Elle entend d'ores et déjà faire comprendre que les principes qu'elle défend ne sauraient être traités avec indifférence dans un pays où tant d'obligations et de devoirs incombent aux femmes, dont les principaux sont l'ins-truction et l'éducation civique des futurs citoyens.

Association genevoise pour le suffrage féminin.

E. Kammacher, présidente.

POUR LA FAMILLE

Thé légèrement brisé

Uniquement en paquets de 500 gr. Fr. 5.—

A. JUNOD succ. de TSCHIN-TR-NI
9, Bourg-de-Four - GENÈVETéléph. 457 59 — On porte à domicile
Expéditions postales.

De vives protestations contre le verdict des électeurs genevois ont été adressées au journal

Du corps électoral

Quand on veut noyer son chien, on déclare qu'il a la rage; quand on a décidé de tenir les femmes en état d'infériorité, on déclare qu'elles seront incapables de s'intéresser aux affaires publiques.

Nous sommes infiniment reconnaissantes à ceux des électeurs qui ont pris parti pour nous, car il ne doit pas être très agréable de se sentir humilié par ses pairs; ils sont les pionniers de l'avenir, et le reliquat de ceux qu'on a qualifiés d'« esclavagistes » ira en diminuant avec le temps, cela, nous en sommes convaincues!

Ceux qui ont voté oui ont sauvé l'honneur du corps électoral, car les autres ont bafoué la volonté de Dieu, dont ils osent se réclamer, qui, en créant des êtres humains différents, n'a pas entendu par là créer les uns pour subjuguier les autres, sinon, on n'aurait jamais dû libérer les esclaves. Tant que les femmes ne manifestaient pas clairement leur désir, on peut admettre que le statut quo fut conservé, mais après la votation de novembre, il est inadmissible que leur vœu n'ait pas été exaucé: il y a là un abus de pouvoir, un orgueil masculin inqualifiable! Car enfin, au nom de quelle loi, de quel principe biblique, certains hommes s'arrogeaient-ils le droit de juguler l'autre moitié du genre humain? Ce n'est que le droit du plus fort qui s'affirme!

A. W. F.

Songez-y lorsque s'allumeront les feux du 1^{er} Août

On a donné lecture, à la séance du 20 juin du Grand Conseil genevois, de la lettre signée par M. Bideau, président d'un des groupements adversaires du suffrage féminin. Cette lettre réclame la transformation d'un certain nombre de nos commissions cantonales, s'occupant de l'enfance, de l'éducation, des établissements hospitaliers, afin d'y admettre un grand nombre de membres féminins.¹

Depuis plusieurs décades, les sociétés féminines, l'Union des femmes, le Suffrage féminin, le Centre de liaison notamment, ont réclamé d'avoir des représentantes dans ces commissions, aussi ne peut-on que souhaiter plein succès auprès des autorités, à la démarche de M. Bideau et de son comité. A la condition que l'élection et la répartition des candidates puisse se faire dans des conditions strictement démocratiques.

Cependant, ce groupe d'électeurs reconnaît certainement que l'avantage d'envoyer des déléguées dans un certain nombre de commissions, choisies et désignées par eux, ne saurait compenser les droits civiques réclamés par les électrices du 30 novembre.

Si ces citoyens ne le comprennent pas, ne faudrait-il pas en conclure qu'ils ne saisissent pas eux-mêmes de quels privilèges ils jouissent dans leur patrie?

Imaginons un instant qu'au XIII^e siècle,

¹ La conférence de l'instruction publique; la commission consultative de l'Office de l'enfance; la commission administrative de la Fondation officielle de l'enfance; le comité genevois de patronage des détenus libérés; la commission cantonale de contrôle des films; la commission de libération conditionnelle; le comité de patronage des buveurs; les commissions administratives de l'Hôpital, de la Clinique psychiatrique de Bel-Air, de l'Asile de Loëx, de la Maison des convalescents, de l'Aide à la vieillesse, de l'Hospice général et de la Maison de retraite du Petit-Saconnex.

Qui ose infliger à sa mère ou à sa femme l'insulte de douter de sa droiture et de son intelligence?

Il est grand dommage que toutes les opinions émises pour ou contre le suffrage féminin et publiées dans la presse au cours des dernières votations, n'aient pas été réunies en recueil. Un tel recueil serait extrêmement utile pour l'avenir et ferait ressortir que, parmi tant d'opinions, aucune n'a fait état d'un facteur particulièrement important.

En effet, outre le facteur politique et, si l'on veut bien, le facteur purement émotif — c'est-à-dire celui qui a trait à savoir si la femme est, oui ou non, apte à comprendre ce qu'elle fait en votant, ou si le geste de voter porte atteinte à sa vertu ou à sa dignité, comme d'aucuns l'ont insinué avec tant d'ingénuité — le facteur simplement arithmétique semble avoir été totalement ignoré.

Or, il n'échappe à nulle personne avertie que, dans la pratique, la femme ayant les mêmes intérêts économiques et sociaux que l'homme de sa condition, le vote féminin équivaut à une duplication pure et simple du nombre des votants, et non pas spécialement à une nouvelle distribution des voix.

De ce fait, l'octroi du vote féminin n'apporte, en fin de compte, aucun changement aux résultats, et n'aboutit pratiquement qu'à un déplacement de virgule. Qu'il y ait quarante voix d'un côté et soixante de l'autre, ou qu'il y en ait quatre-vingt et cent-vingt, respectivement, quelle importance cela peut-il

avoir en regard du résultat final?

L'expérience a prouvé que le suffrage universel n'a jamais atteint son véritable but, c'est-à-dire celui d'exprimer en totalité l'opinion spontanée de chaque électeur pris individuellement. Tout le monde sait qu'il n'en est que très rarement ainsi. Qu'on le veuille ou non, tout vote est forcément plus ou moins influencé par des raisons de condition sociale, d'intérêts familiaux, économiques, ou professionnels, voire même par des considérations d'ordre confessionnel. Il va de soi que, le plus souvent, le vote n'est pas individuel, mais est l'effet d'agglomérats de votes plus ou moins libres, cristallisés autour de noyaux dirigeants, comme des électrons autour d'un proton, et que la véritable bataille électorale se livre en effet à cet échelon. Le suffrage universel n'a pas fait disparaître pour autant tout esprit grégaire au sein du souverain.

Si j'ai voté en faveur du suffrage féminin, ce n'est pas en espérant changer de la sorte quoique ce soit à cet état de choses en faveur de la femme; ce fut uniquement parce que j'estime que tout homme se doit de ne jamais infliger à sa mère, ou à sa femme, l'insulte de douter de sa droiture et de son intelligence.

Le résultat négatif des dernières votations n'est pas, à mon avis, une défaite pour la femme; il est plutôt la preuve que le suffrage universel, tel qu'il se conçoit actuellement, ne répond plus au but que ses auteurs lui avaient assigné, qu'il y a et à quelque chose de faussé dans le mécanisme, et qu'il faudra bien un jour le remplacer par autre chose.

Cette autre chose sera, peut-être, assez difficile à réaliser, surtout s'il faut pour cela passer par les urnes électorales. Entre-temps, « qui ne dit mot consent »; pourquoi, alors, ne joindrait-on pas au nombre des voix favorables celui des voix des abstentionnistes? La négligence ou l'indifférence de ces derniers aurait ainsi quelque utilité pour la bonne marche de nos affaires publiques qui, sans doute, ne s'en porteraient que mieux.

George O. Messerly.

Les femmes qui avaient voté non...

le 30 novembre et qui, sans doute, ont essayé d'influencer leur entourage masculin, les 6 et 7 juin, elles peuvent être, me semble-t-il, classées en deux catégories (avec naturellement des nuances): d'abord, il y a celles qui sont sincèrement convaincues que si les femmes votaient, il s'en suivrait des catastrophes et des conséquences désastreuses, que « la femme perdrait sa dignité » et imaginent encore toutes sortes d'hypothèses absurdes. Bien que rien de pareil ne soit arrivé dans les pays qui nous entourent, les femmes qui pensent ainsi sont excusables de leur

Extrait vitaméneux Bevita

Pour assaisonner et tartiner
Le meilleur au goût.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE